

Un difficile apprentissage des procédures électorales et démocratiques

Document 22

Extraits des rapports préfectoraux concernant les élections municipales sous la Monarchie de Juillet.

AD Indre-et-Loire, 3 M 210

Département
 d'Indre et Loire.

Sous-Préfecture
 de
CHINON
 N^o 27
 Objet.

Chinon, le 26 Décembre 1834

Monsieur le Préfet,

Par une lettre du 30 octobre vous m'avez
 demandé pour l'époque où nous sommes un rapport
 moral sur les élections municipales.


Sur 516 Conseillers municipaux à sortir par le
 sort 41 étaient démissionnaires ou décédés. Sur les 475
 restants 306 seulement ont été réélus. L'on peut établir
 néanmoins que les conseils municipaux sont après
 les élections ce qu'ils étaient avant, sous le rapport
 des garanties qu'ils peuvent offrir pour l'ordre social.

A Azay l'opposition carliste a fait de grands
 efforts pour renverser le cours de la monarchie
 constitutionnelle et n'y a point réussi. Quelques membres
 de cette opposition se sont glissés à St. Maurice,
 Champigny et Azay, mais cela doit être regardé
 comme sans importance.

Partout ailleurs, en général, a dominé l'intérêt
 de localité.

A Chinon deux membres de l'opposition dite
 républicaine sont entrés dans le conseil. Il faut
 l'attribuer plutôt à un intérêt de localité qu'à des
 vues de politique générale. La question du déplacement
 projeté du tribunal agite beaucoup les habitants de
 cette ville. Les habitants du quartier de St. Maurice
 ont tenu à faire arriver au conseil. Des citoyens pris
 dans ce quartier, et toutes les opinions se sont réunies
 en faveur des deux élus.

A Vivarennes, le maire a poussé aux
 améliorations en tout genre; il n'a point été réélu



18

Un difficile apprentissage des procédures électorales et démocratiques

Document 22/1

Extraits des rapports préfectoraux concernant les élections municipales sous la Monarchie de Juillet,

AD Indre-et-Loire, 3 M 210

Rapport du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire (1834). Extraits

L'on est forcé de reconnaître que les élections, en général, ne sont pas l'expression vraie de la volonté des électeurs. Ceux qui ne savent pas écrire leurs bulletins sont obligés de recourir à des gens plus instruits qu'eux, qui les trompent. La preuve en a été acquise à Thilouze ; les mêmes faits se sont produits dans beaucoup d'autres localités.

On n'a pas remarqué un grand empressement à se rendre aux élections.

Sur 7 686 électeurs appelés à y concourir, 4 565 seulement y ont pris part....

La rédaction des écritures ... est encore un embarras dans un grand nombre de communes. On ne tient pas, par exemple, la liste alphabétique, ou on l'a tient mal ; on ne distingue pas la différence qu'il y a, entre la majorité absolue du 1^{er} tour et la majorité relative du second tour... Dans plusieurs communes on a rempli fort irrégulièrement le modèle imprimé de procès-verbal....

Dans les communes rurales où les Maires sont en général peu instruits..... on n'écoute ni leurs observations ni leurs ordres ; on ne prête pas le serment ou on le prête mal, les décisions du bureau sont prises au gré des passions, le dépouillement du scrutin s'opère mal.

Le clergé n'a exercé son influence que dans deux communes, Beaumont et Villaines....

À Villaines, le desservant a prêché en chaire qu'il fallait élire telle classe de citoyens à l'exclusion de telle autre. Cette commune est déchirée par des partis forts acharnés l'un contre l'autre.

Dans quelques communes.... on s'est attaché à exclure ce qu'on appelle "*les habits de drap*", on désigne ainsi des citoyens notables par leur fortune et leurs lumières.

Un difficile apprentissage des procédures électorales et démocratiques

Document 22/2

Extraits des rapports préfectoraux concernant les élections municipales sous la Monarchie de Juillet

AD Indre-et-Loire, 3 M 209-210

Problèmes signalés dans divers rapports du préfet au Ministre de l'intérieur (1831-1835)

- absence d'incinération des bulletins à la fin des opérations électorales
- participation au vote de citoyens non électeurs
- illettrisme des conseillers municipaux incapables de tenir la liste électorale ou d'effectuer le dépouillement des bulletins. Sur 1571 conseillers en 1835, 1267 savent lire et écrire, et 304 ne le savent pas, soit 1/5^e
- problème des doubles patronymes utilisés couramment dans les listes et les bulletins, alors qu'ils ne devaient comporter que le nom et le prénom du candidat
- problème pour les communes affectées par les migrations saisonnières : il faut retarder l'élection en attendant le retour des migrants, par exemple ceux qui ne reviennent qu'à l'entrée de l'hiver comme les maçons de la Creuse (Circulaire de Casimir Périer du 11 août 1831).

Un difficile apprentissage des procédures électorales et démocratiques

Document 22

Extraits des rapports préfectoraux concernant les élections municipales sous la Monarchie de Juillet

AD Indre-et-Loire, 3 M 209

Questionnaire

Rapport du sous-préfet de Chinon au préfet d'Indre-et-Loire (1834), extraits

1. Pourquoi le sous-préfet de Chinon prétend-il que les élections "*ne sont pas l'expression vraie de la volonté des électeurs*" ? Quelle était selon vous la cause profonde de ce problème ?
2. Quel est le nombre des électeurs qui sont allés voter ? Exprimez ce nombre en pourcentage sur le total des électeurs inscrits. Déduisez ensuite le taux d'abstention. Qu'en pensez-vous ?
3. Selon le sous-préfet, l'organisation des élections est-elle comprise par tout le monde ? Justifiez votre réponse en citant une phrase du texte.
4. En utilisant aussi le second document, expliquez pourquoi certains maires étaient à cette époque incapables de tenir correctement les listes électorales.
5. Relevez dans le texte deux autres conséquences du manque d'instruction des maires dans les communes rurales.
6. De quelle façon le curé de Villaines-les-Rochers s'est-il mêlé des élections municipales ?
7. D'après le sous-préfet, les deux partis qui s'opposent à Villaines correspondent-ils à des oppositions de classe sociale ?
8. D'après le texte, cela se retrouve-t-il dans d'autres communes ? Justifiez votre réponse de manière détaillée

Problèmes signalés dans divers rapports du préfet au Ministre de l'intérieur (1831-1835)

9. On devait brûler les bulletins après le dépouillement du scrutin, mais, à votre avis, c'était pour respecter quel principe du vote ?
10. Avec un peu d'imagination, expliquez pourquoi à cette époque beaucoup d'électeurs écrivaient le patronyme (= nom de famille) du candidat en y accolant celui de l'épouse de ce candidat.
11. Pour quelle raison devait-on retarder de plusieurs mois la tenue des élections dans certaines communes ?